

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 71/2021

OBJET : Réglementation du stationnement Place du Griffoul

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la tenue de Marchés gourmands,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;



A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit Place du Griffoul, à Salles-la-Source, de 12H à minuit, les samedis 03, 10, 31 juillet et 7, 21 et 28 août 2021.

ARTICLE 4 - La signalisation sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 5 - Le secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 02 juillet 2021.


Le Maire,

Jean-Louis ALBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.